

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement du second degré, conformément aux dispositions des *articles R 421-46* et *421-47* du Code de l'éducation.

Ses missions :

- contribuer à l'éducation à la citoyenneté ;
- préparer le plan de prévention de la violence ;
- proposer des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;
- définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites à risques.

Le CESC, présidé par le chef d'établissement, s'inscrit dans le pilotage de l'établissement. Il comprend :



Les représentants des personnels enseignants, **des parents** et des élèves **sont désignés par le chef d'établissement** sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives. Le chef d'établissement veillera à une **composition équilibrée du CESC** afin d'en garantir un fonctionnement efficace. Le nombre total des membres ainsi que celui des représentants de chaque catégorie de personnels représentés est validé par le conseil d'administration.

Le **CESC** est réuni régulièrement à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration.

Pour plus d'informations : <http://eduscol.education.fr/cid46871/le-cesc-sa-composition-ses-missions.html>